

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et gazole non routier

La ville de Quimper est le coordonnateur d'un groupement de commandes comprenant Quimper Bretagne Occidentale, ses communes membres, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO, pour les achats de fioul domestique et de gazole non routier. La convention de ce groupement arrive à échéance le 29 mai 2024, et il convient de conclure une nouvelle convention pour lancer la consultation devant permettre de désigner le nouveau prestataire du marché.

Afin de relancer le marché de fourniture et de livraison de fioul domestique et de gazole non routier et de continuer de bénéficier de tarifs intéressants, il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS de QBO
Commune de Plonéis
Commune de Plogonnec
Commune de Pluguffan
Commune de Guengat
Commune de Plomelin
Commune d'Ergué-Gaberic
Commune de Locronan
Commune de Briec
Commune de Langolen
Commune de Landrévarzec
Commune de Landudal

Membres du groupement
Commune de Quéménéven
Commune d'Edern

La convention constitutive, d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

1 - constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus.

2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.